

Charte d'engagement pour l'accessibilité en formation des personnes en situation de handicap

Date de mise à jour : le 03/06/2024

Cette charte vient objectiver et définir l'engagement de l'AFOG dans le développement de l'accessibilité de l'offre de formation aux personnes en situation de handicap.

Conformément à la Loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et aux articles D5211-1 et suivants du Code du Travail, l'AFOG soutient le développement et l'accessibilité de son offre de formation aux personnes en situation de handicap.

A ce titre, elle s'engage à :

- Répondre à l'obligation légale en matière d'accessibilité de l'offre de formation (Loi du 11 février 2005) ;
- Développer la capacité de son équipe à organiser la compensation du handicap des personnes en formation, autant que nécessaire ;
- Assurer l'accessibilité de ses locaux ouverts au public ;
- Accueillir en formation les personnes en situation de handicap, lorsque la teneur de la formation permet la mise en place de mesures de compensation du handicap ;
- Mettre en œuvre dès le premier accueil, des moyens d'identification de toute situation de handicap avec recherche de solutions ;
- Réorienter les personnes en situation de handicap vers un partenaire spécialisé si la teneur de la formation ne nous permet pas la mise en place de mesures de compensation du handicap.
- Désigner un référent handicap et en assurer le remplacement si nécessaire.

Vous êtes adhérent de l'AFOG et vous êtes en situation de handicap et/ou vous souhaitez nous faire part de besoins spécifiques ?

Contactez notre référent handicap Frédéric Chevalier : Tel : 05 24 34 80 10 / mail :

afog.eh@wanadoo.fr

Les ressources à disposition de l'AFOG :

- AGEFIPH
- Ressources handicap formation
- MDPH64
- CAP Emploi